

## Prévoyance : estimez vos besoins sans les surestimer !

Si vous envisagez de devenir indépendant, il vous faudra réaliser un diagnostic de vos garanties de prévoyance et vérifier si celles-ci sont adaptées à votre situation de chef d'entreprise. On regroupe sous l'appellation de « prévoyance » toutes les solutions qui peuvent être mises en place en vue de se mettre à l'abri quand les problèmes se présentent. À la MNRA par exemple, la gamme de solutions est vaste (Artivie, Prévoyance Coups durs, Garantie Chômage GSC). Elle

permet au créateur, ou au chef d'entreprise déjà installé, de se protéger lui-même ou ses proches. Vous pouvez constituer votre couverture à la carte. Le plus sûr étant encore de se faire accompagner et conseiller par de vrais professionnels de la protection sociale car il n'existe pas de solution toute faite. Il faut savoir doser, répartir, afin de s'assurer la meilleure protection possible sans pour autant impacter trop fortement vos charges. Les solutions de prévoyance

s'inscrivent dans le cadre de la loi Madelin (du 11 février 1994). La fiscalité Madelin autorise le travailleur non salarié à déduire de son revenu imposable les cotisations relatives aux contrats lui permettant de se constituer un complément de retraite, de s'assurer au travers d'un contrat prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès, d'un contrat de complémentaire santé) ou de garantie chômage. N'hésitez donc pas à demander conseil...



**Que couvre précisément la Garantie**

### Sociale du Chef d'entreprise (GSC) ?

La Garantie Sociale du Chef d'entreprise est l'assurance chômage de l'entrepreneur et du dirigeant mandataire social. Elle couvre tous les cas de cessation involontaire d'activité résultant d'une décision judiciaire telle que la liquidation ou la cession judiciaire, ou bien d'une décision amiable, dissolution ou cession décidée à l'amiable pour contrainte économique. Il n'est donc pas nécessaire d'être en état de cessation des paiements.

L'indemnisation s'élève à 55 % ou à 70 % du revenu professionnel imposable, cela sur une durée maximale de 12, 18 ou 24 mois de chômage, selon le choix du chef d'entreprise.

### A qui s'adresse-t-elle ?

La Garantie GSC s'adresse à tous les chefs d'entreprise, artisans, commerçants, ainsi qu'aux dirigeants de société qui ont la qualité de gérant ou de président sans pouvoir être couvert par le régime de l'UNEDIC. Pour être affiliable, il suffit d'être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, éventuellement aux deux en tant qu'artisan-commerçant.

## Garantie Sociale du Chef d'entreprise : le point de vue de Philippe Blanc, Président de l'association GSC

### Peut-on souscrire à tout moment ?

Oui. L'affiliation peut être enregistrée dès la création de l'entreprise, mais aussi ultérieurement, dès que l'entrepreneur le souhaite, bien entendu avant d'être en situation de difficultés économiques. Je rappellerai que le délai de carence est de 12 mois d'affiliation, d'où l'intérêt d'être affilié au plus tôt. De plus, un tarif forfaitaire très accessible, avec une cotisation annuelle de 384 €, est appliqué pour les créateurs d'entreprise, en première année d'affiliation.

### Quels sont les services liés à la GSC ? Comment accompagnez-vous précisément les chefs d'entreprise et sur quelle durée ?

Des services sont effectivement proposés en plus de l'indemnisation chômage. D'une part, GSC rembourse une année d'assurance volontaire souscrite par l'affilié après sa radiation au RSI, pour l'assurance vieillesse et le risque invalidité. D'autre part, un service Assistance Emploi permet un accompagnement professionnel de longue durée : 12 mois pour les 50 ans et 18 mois au-delà. Cette assistance met le bénéficiaire GSC en relation avec un Conseiller Emploi pour un véritable suivi personnalisé comprenant :

- Le diagnostic bilan,
- La construction du projet,
- La formation aux techniques de recherche d'emploi,
- L'aide à la recherche active.

La Garantie GSC propose également un accompagnement en cas de création ou de reprise d'entreprise pendant la période d'indemnisa-

tion : soit le versement de 6 mensualités pour solde de tout compte, soit une indemnité différentielle, soit, en cas d'absence de revenu certifié par l'expert comptable, le versement de 6 mensualités à 100 % et 3 mensualités à 75 % dans la limite des droits restants.

### En 2009, l'Association GSC a finalisé une convention de partenariat avec l'UPA et la MNRA pour inciter les artisans à se prémunir contre le risque de perte d'emploi. Quel bilan peut-on faire de cette action ?

Ce partenariat a permis de mieux faire connaître l'existence de l'assurance chômage de l'entrepreneur dont l'UPA est partie prenante depuis 1992. J'ajouterai que depuis 2009, un tarif spécifique, avec une réduction de 15 % sur le montant des cotisations, est appliqué aux artisans et aux gérants majoritaires qui, de par leur statut, ne sont pas révocables.

La grande majorité des demandes d'affiliation concerne des entreprises qui ont plusieurs années d'existence. Ce qui tend à prouver que ce partenariat, conjugué aux efforts de la MNRA, permet aux artisans de "découvrir" une garantie efficace en cas de coup dur.

### Qu'avez-vous envie de dire aux artisans ?

Nous ne pouvons que vous inciter à adhérer à la GSC qui vient compléter les conditions de protection sociale prévues dans le cadre de la loi Madelin. Cette assurance peut vous permettre de rebondir de façon plus sereine lors d'un événement non prévisible, et de garder ainsi intact l'esprit d'entreprendre.